

Gilbert Trausch

# La Première Guerre mondiale, heure de vérité pour la neutralité luxembourgeoise

## Un statut précaire

*Le Traité de Londres de 1839 reconnaît le Grand-Duché de Luxembourg dans ses nouvelles frontières qui sont encore les siennes aujourd'hui. L'autre Traité de Londres, celui de 1867, lui octroie le statut d'un Etat perpétuellement neutre. En décrétant le démantèlement de la forteresse et en limitant les forces militaires aux nécessités du maintien de l'ordre, il enlève au petit Etat toute possibilité de se défendre.*

La neutralité du Luxembourg a beaucoup en commun avec celle de la Belgique, sauf que les puissances laissent à cette dernière les moyens de se défendre.<sup>1</sup> A-t-elle pour autant l'obligation de défendre sa neutralité les armes à la main ? Les avis divergeront, mais le Conseil de la Couronne opte dans la nuit du 2 au 3 août pour la résistance face à l'ultimatum allemand à un moment où le Grand-Duché est déjà occupé dans sa totalité. Dès 1867, il y a eu des différences d'interprétation sur ce qu'il faut entendre par la garantie des puissances signataires et pour le Luxembourg par une garantie dite *collective*.

Ce qui à notre avis pèse lourd sur l'avenir du Grand-Duché, c'est moins son statut international en droit que la façon qu'ont les voisins de le comprendre. Aux yeux des observateurs étrangers avertis, le statut du Luxembourg est caracté-

risé par la précarité. Tant la France que l'Allemagne et la Belgique n'ont vu dans les traités de 1839 et 1867 qu'une solution de fortune, un compromis apte à résoudre des difficultés momentanées de nature diplomatique et dynastique.

---

**La neutralité du Luxembourg  
a beaucoup en commun avec  
celle de la Belgique,  
sauf que les puissances laissent  
à cette dernière les moyens de  
se défendre.**

---

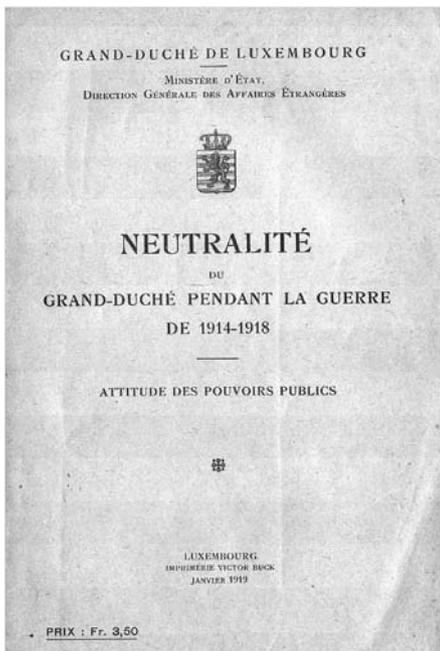
Ni à Berlin ni à Paris ou à Bruxelles, on ne croit à la survie du Luxembourg dans la longue durée. A noter que Napoléon III et Bismarck ne croyaient pas non plus à celle de la Belgique.

Ces réticences des pays voisins à l'égard de leur Etat n'échappent pas complètement aux Luxembourgeois. Malgré l'attachement à leur patrie, le doute

saisit par moment la classe dirigeante avec, comme conséquence, une certaine résignation. Un témoignage est particulièrement éloquent parce qu'il apparaît dans un ouvrage très populaire, celui du Dr. Glaesener, paru en 1885. Dans l'épilogue il écrit : « Absorbés, peut-être, tôt ou tard (si fata trahunt), par un de nos puissants voisins, nous pourrions conserver le souvenir de notre passé, qui n'était pas dénué de grandeur, et rester fidèles à notre caractère et à nos traditions ». (*Le Grand-Duché historique et pittoresque*)

Dès lors, il devient clair qu'en cas d'une grande guerre européenne à l'issue de laquelle les frontières politiques seraient redessinées, le vainqueur empocherait le Grand-Duché. Si tel n'a pas été le cas à la suite de la guerre franco-allemande de 1870, c'est que Bismarck tenait à régler le traité de paix en tête-à-tête avec la France vaincue. Une annexion du Luxembourg l'aurait obligé, par égard pour les puissances signataires de 1867, notamment la Grande-Bretagne, à

Gilbert Trausch est professeur émérité de l'Université de Liège et visiting professor au Collège d'Europe à Bruges.



Suite à des critiques récurrentes au sein de l'opinion internationale, le gouvernement luxembourgeois a publié un livre gris essayant de justifier sa position durant la Première Guerre mondiale.

réunir une conférence internationale, dont il ne voulait absolument pas.

De la fin des années 1870 jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, aucun danger d'une guerre imminente ne surgit, même si dans le secret des cabinets ministériels s'échafaudent des projets d'alliances qui aboutissent à la formation de deux blocs militaires, la Triple (Allemagne, Autriche-Hongrie et Italie) et l'Entente (France, Russie et Grande-Bretagne). La montée des nationalismes attise les tensions latentes si bien qu'on commence à parler de l'éventualité d'une guerre franco-allemande qui, à la suite des alliances, dégénérerait forcément en une grande guerre européenne avec le Luxembourg en première ligne.

Il crève les yeux que le statut de neutralité du Grand-Duché ne pèsera pas lourd dans la balance. Celui de la Belgique non plus. A partir de 1911 apparaissent dans la presse internationale des spéculations sur l'avenir qui n'épargnent pas le Luxembourg. Un article du journal parisien *Le Matin* (23 août 1913) lance un slogan dangereux (la « trouée de Luxembourg ») en affirmant que le Luxembourg neutre constitue un couloir d'invasion pour l'Allemagne. D'autres journaux français (p.ex. *Echo de Paris*, 17 septembre 1911) évoquent ouvertement la perspective de la viola-

tion de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique. De juillet 1912 à janvier 1914, une polémique endémique entre le *Luxemburger Wort* et l'*Indépendance Luxembourgeoise* soulève la question des obligations entraînées par la neutralité.

Pour les pouvoirs publics, aucun doute. Les plus grands scrupules sont de rigueur. Sous ce rapport, rien à reprocher au Grand-Duché. Il n'en est plus de même quand on passe à l'opinion publique. Le *Wort* affirme avec force que la même retenue s'impose à celle-ci et dénonce les articles germanophobes paraissant

---

**Paul Eyschen avait publiquement déclaré que le pays réagirait par des mesures défensives non violentes [...]. Aucune de ces mesures annoncées ne sera exécutée le 2 août 1914 et les Alliés ne manqueront pas de le reprocher au Luxembourg.**

---

dans l'*Indépendance*. Pour cette dernière, indépendance et neutralité sont deux notions bien distinctes. Elle en conclut que le peuple a le droit d'étaler ses préférences. En mars 1914, des officiers allemands invités à la Cour grand-ducale se font insulter dans la grand-rue par des gamins qui sifflent sur leur passage la *Marseillaise* et crient « Zabern, Wackes », allusions à des incidents entre officiers allemands et conscrits alsaciens. La *Luxemburger Zeitung* rappelle: „Wir haben hier nicht nur eine politische, sondern auch eine kulturelle Pflicht der Neutralität.“ (18 mars 1914). Dans un pays où la liberté de la presse est inscrite dans la constitution, le gouvernement a peu de prise sur les journaux et autres écrits et pratiquement aucune sur les appréciations exprimées oralement.

### La réponse à l'invasion

L'invasion et l'occupation du Luxembourg se font le 2 août 1914 en moins de 24 heures. Deux jours plus tard, c'est au tour de la Belgique. A la différence de cette dernière, le Luxembourg n'a pas été gratifié d'un préavis sous forme d'un ultimatum exigeant le passage libre. Cela lui épargne un pénible dilemme.

Quelles on été et quelles auraient pu être les réactions du gouvernement

luxembourgeois ? Il a été mis devant le fait accompli et n'a donc pas eu à faire un choix cornélien, c'est-à-dire entre le devoir (le refus) et la soumission (intérêt immédiat de la population). Il proteste auprès des autorités allemandes en termes mesurés, évitant soigneusement tout mot pouvant être blessant. La réponse du chancelier Bethmann Hollweg est rassurante : l'invasion est due uniquement à des raisons militaires. Le secrétaire d'Etat von Jagow, ancien ambassadeur à Luxembourg, prétend que „ein feindlicher Akt gegen das befremdete Luxemburg ist von uns in keiner Weise beabsichtigt“<sup>2</sup>.

Comment le gouvernement luxembourgeois aurait-il pu réagir ? Plusieurs solutions s'offraient à lui, du moins sur le plan théorique. A ne pas oublier que le gouvernement doit trancher dans l'extrême urgence. L'invasion commence le 2 août à l'aurore et le lendemain la Chambre des députés se réunit pour entendre les explications du ministre d'Etat Paul Eyschen.

1. Déclarer la guerre à l'Allemagne. L'art. 37 de la constitution de 1868 prévoit en effet que le chef de l'Etat, c'est-à-dire Marie-Adélaïde, peut déclarer la guerre après autorisation à accorder par la Chambre des députés. Hypothèse absurde, le pays étant déjà occupé dans sa totalité au moment de la réunion de la Chambre le 3 août. Compte tenu du rapport des forces et en l'absence de moyens militaires – neutralité désarmée oblige – tout geste de résistance armée aurait été dérisoire et suicidaire et de ce fait irresponsable.

Il est vrai que quelques années avant la guerre, dans le climat de tensions internationales montantes, le chef du gouvernement Paul Eyschen avait publiquement déclaré que le pays réagirait par des mesures défensives non violentes, l'obstruction des voies de communication (ponts et tunnels dynamités, arbres abattus sur les routes). Aucune de ces mesures annoncées ne sera exécutée le 2 août 1914 et les Alliés ne manqueront pas de le reprocher au Luxembourg. Hypothèse encore absurde, car du coup l'occupation allemande annoncée comme « amicale » serait devenue hostile et le Luxembourg aurait subi le sort de la Belgique.

2. Rompre les relations diplomatiques avec l'Allemagne. Mesure adéquate, jus-

tifiée en droit international. Mais comment gérer dans ces conditions les rapports entre les autorités d'occupation et les autorités civiles ? Il était évident dès le départ que, tout au long de l'occupation, l'Allemagne serait en position de force et que le sort de la population dépendrait de son bon vouloir.

3. Des protestations par la voie diplomatique. C'est ce que fera le gouvernement. En décidant de maintenir les relations diplomatiques, il opte *de facto* pour le maintien du statut qui lui avait été octroyé en 1867 et que l'Allemagne avait violé. Le gouvernement proclame que le pays s'estime toujours lié par sa neutralité. Le 10 novembre 1914, la grande-duchesse Marie-Adélaïde affirme solennellement à la Chambre que « le pays ne se considère nullement comme délié des obligations lui imposées par les traités internationaux. (Bravo !) ». Le hic de cette décision, c'est qu'elle implique une neutralité tout azimuts, donc aussi à l'égard du violateur de cette neutralité. Le souci du gouvernement est de permettre à l'Etat de survivre, d'arriver à un *modus vivendi* avec l'occupant et, par là, d'atténuer les rigueurs inhérentes à toute occupation.

Cette solution « arrange » le gouvernement allemand car elle escamote quelque peu la violence faite au Luxembourg. Elle « dérange », en revanche, les alliés (France, Grande-Bretagne, Russie)

et aussi la Belgique qui affirme défendre seulement le sol national sans pour autant rejoindre officiellement le camp allié. L'option du gouvernement met sur

### L'option du gouvernement met sur le même pied celui qui viole la neutralité et ceux qui l'ont respectée.

le même pied celui qui viole la neutralité et ceux qui l'ont respectée. Jusqu'à la fin de la guerre, les Alliés reprocheront au Luxembourg son attitude jugée complaisante en 1914 et concluront à la germanophilie de ses dirigeants.

### Un régime d'occupation à part

A la suite des arrangements avec l'Allemagne se met en place une dualité du pouvoir militaire et du pouvoir civil. En principe, la souveraineté de l'Etat subsiste en droit, mais est limitée en fait par les exigences de l'occupant qui se limitent dans la mesure du possible à ses intérêts militaires. De ce fait, les autorités allemandes s'abstiennent d'intervenir dans les affaires intérieures du pays. La vie politique et culturelle continue *as usual* avec maintien et fonctionnement de toutes les institutions. Les affrontements politiques entre « cléricaux » et

« anticléricaux » se poursuivent comme si rien de grave ne s'était produit. Bien au contraire, le combat politique s'envenime au point de rendre impossible la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le pays se paie même le luxe d'une des plus graves crises ministérielles de son histoire (novembre à décembre 1915).

La politique adoptée par le gouvernement en concertation avec la grande-duchesse est approuvée par la Chambre le 3 août, puis encore une fois solennellement le 10 novembre 1914. Aucune voix discordante ni dans le pays légal ni dans le pays réel. La population très attachée au statut de la neutralité fait confiance à ses dirigeants.

### Sur la corde raide

Pendant les quatre années d'occupation (août 1914 à novembre 1918), le pays doit pratiquer à tous les niveaux la politique définie le 3 août 1914. Le gouvernement avance comme un funambule sur la corde raide. Il doit par tous les moyens afficher un régime d'équilibre entre les belligérants. Il est plus particulièrement amené à prendre des égards pour l'Allemagne avec qui il est obligé de régler toutes sortes de problèmes au quotidien. Il veille notamment à éviter tout geste qui pourrait être mal interprété par l'occupant. C'est aussi dans ce contexte qu'il faut voir l'accueil du

à gauche : Paul Eyschen, ministre d'Etat 1888-1915 (Collection : Marcel Schroeder © Photothèque de la Ville de Luxembourg)

à droite : Funérailles de Paul Eyschen en 1915, participation de soldats allemands au cortège (© Photothèque de la Ville de Luxembourg)



Kaiser au palais par Marie-Adélaïde. Un refus de le recevoir aurait été resenti comme un geste inamical dont en dernière analyse la population aurait eu à supporter les conséquences. Le gouvernement n'a sans doute pas fait suffisamment d'efforts – ou alors trop tard – pour expliquer cette politique à la France. Il est vrai qu'à l'époque l'appareil diplomatique du pays était quasi inexistant.

Les bombardements alliés à partir d'octobre 1915 illustrent bien l'imbroglio du gouvernement. La violation de la neutralité par l'Allemagne est continue, celle par les Alliés ponctuelle. D'octobre 1915 à la fin de la guerre, il y aura 136 attaques aériennes. Le gouvernement luxembourgeois se croit obligé de protester, tenu par son devoir de pays neutre. Face au nombre des raids aériens il ne peut protester que par intermittence, non sans difficultés, car son ambassadeur à Paris n'y réside qu'une douzaine de semaines par année et encore de façon irrégulière. Il ne dispose même pas d'une ambassade à Londres.

Les autorités allemandes ne se gênent pas pour demander au gouvernement luxembourgeois s'il a protesté, alors même qu'elles savent que c'est leur présence à Luxembourg qui justifie les bombardements. Ceux-ci visent en effet les gares ferroviaires et les établissements sidérurgiques. Il est facile aux Alliés de rejeter les protestations luxembourgeoises.

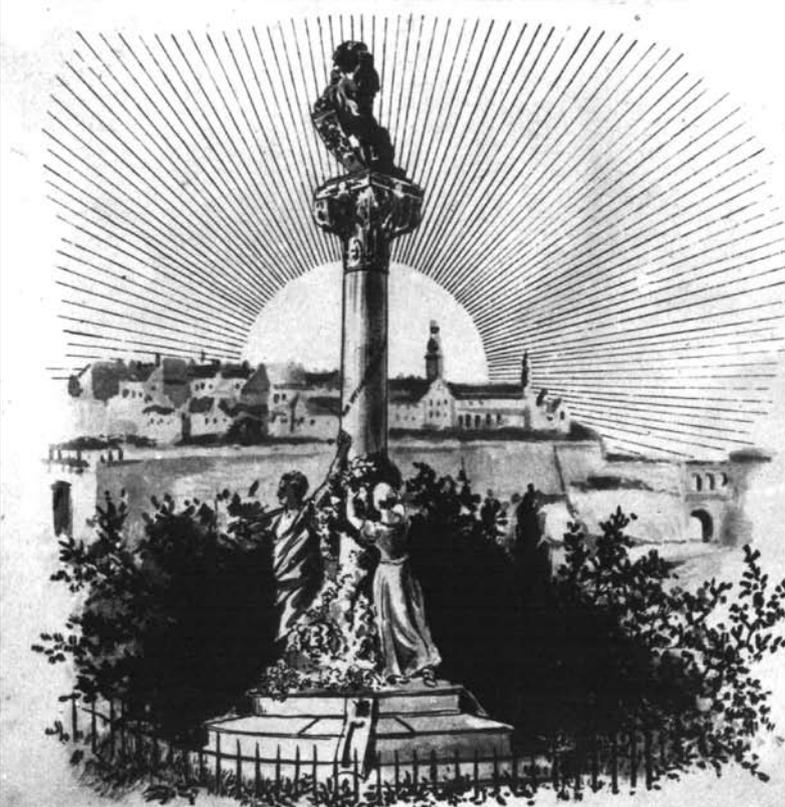
**Le gouvernement grand-ducal  
n'a pas estimé que la production  
métallurgique en elle-même  
était contraire à ses devoirs  
de neutralité.**

Celles-ci ne visent pas seulement à satisfaire la surveillance allemande mais aussi à calmer une population paniquée par ces attaques incessantes. En comparaison avec la Seconde Guerre mondiale, les dégâts sont mesurés, car les bombardements manquent de précision : 53 morts, de nombreux blessés et

des dégâts matériels impressionnants, presque tous d'ordre civil. La plupart des Luxembourgeois ne saisissent pas l'enjeu de ces raids et voient surtout les dommages infligés à une population innocente. Le *Luxemburger Wort* (29 mars 1918) apostrophe les Alliés : „Seid doch menschlich und verzichtet auf ein Kampfmittel, das dem Kriegsgegner gar keinen militärischen Schaden zufügt, das also seinen Zwecken nicht gerecht wird, sondern lediglich eine schutz- und hilflose, neutrale und befreundete Bevölkerung in der grausamsten Weise quält.“

Les Alliés justifient leurs attaques non seulement par l'importance des chemins de fer luxembourgeois pour le transport de troupes et de matériels de guerre vers le front, mais aussi par l'intérêt de la sidérurgie pour l'effort de guerre de l'Allemagne. Le gouvernement grand-ducal n'a pas estimé que la production métallurgique en elle-même était contraire à ses devoirs de neutralité. Un arrêt des activités industrielles aurait entraîné un chômage massif insupportable.

Auteur : Théo Wind © Photothèque de la Ville de Luxembourg



**Letzeburger Krichsgebied.**  
O Du, die mir gier die Gerechte nennen  
Sief gnèdeg a well dech net vun ons wënnen.  
Beschirem onst Volek vru Krich, Kaw an Dot  
Erhal onse Kanner hirt deglech Bro'd.  
Verbirg ons ous Freiheit, do biède mer drem,  
A gef ous de Glawen un d'Menschheit erem.  
 Amen.

Aus, D. Schlechter, „Die Ten.“

**1915 - 1916.**

R. HERTZ.

Lassvuru blénken Freiheitssonn de mir solang gesin.

table pour la population et une perte de revenus qui aurait rendu l'Etat insolvable. Comment aurait-il payé les vivres qu'il était obligé d'acheter par l'intermédiaire des services allemands ?

Par souci de neutralité, le gouvernement ne veut pas d'une fabrication de matériel de guerre. L'Arbed refuse ainsi de fournir de l'acier à obus. Quelques petites entreprises entreprennent des travaux de finissage de produits de guerre fabriqués en Allemagne. Il n'empêche, les usines sidérurgiques du pays – les allemandes (Gelsenkrichen A.G. à Esch, la Deutsch-Luxemburgische A.G. à Differdange) sans doute avec plus d'allant – vendent sur le marché allemand des produits qui servent indirectement l'effort de guerre du Reich, rails, poutrelles, fer ronds en barre utilisés dans les tranchées etc. Les usines belges et françaises de la France occupée font de même.

Un autre point sensible mettant à l'épreuve la pratique de la neutralité sont les arrestations de citoyens luxembourgeois sur le sol national. C'est évidemment une ingérence grave dans la souveraineté du pays, mais les Allemands les justifient par leurs soupçons d'espionnage. Certes, saisis par une véritable espionniste, ils ont tendance à voir des espions un peu partout. Il leur arrive cependant de ne pas se tromper de cible. Une récente étude anglaise met en scène un réseau installé en 1918 à Luxembourg et à Diekirch, travaillant pour le Secret Service<sup>3</sup>. 189 Luxembourgeois ont été arrêtés d'août 1914 à août 1917, la plupart relâchés au bout de quelques semaines ou mois. A ne pas oublier qu'un certain nombre de Luxembourgeois ont été arrêtés et condamnés par des tribunaux allemands pour des délits de droit commun (voies de fait, vol de matériel allemand). Les autorités luxembourgeoises protestent et demandent qu'on leur livre les accusés pour les traduire devant les tribunaux du pays, car le code pénal prévoit de lourdes pénalités pour ce genre d'activités contraires aux devoirs de la neutralité. Les autorités allemandes, ne faisant pas confiance à la justice grand-ducale, refusent. Six Luxembourgeois sont condamnés à mort par des tribunaux militaires siégeant en Allemagne. Aucun n'a été exécuté, probablement à la suite d'une intervention de la grande-duchesse auprès du Kaiser, démarche qui n'aurait pas pu aboutir si, en 1914, elle avait fait grise mine à l'empereur.

### Un opinion publique difficile à contrôler

Les autorités luxembourgeoises n'ont pas trop de mal à respecter leurs devoirs de neutralité. Il n'en est pas de même de l'opinion publique. Déjà avant la guerre, l'ambassade d'Allemagne à Luxembourg est intervenue à de multiples reprises auprès du gouvernement pour se plaindre du ton anti allemand de certains journaux luxembourgeois. Paul Eyschen répond en expliquant la législation sur la liberté de la presse. Tout en avouant son manque de moyens, il lui arrive d'intervenir discrètement auprès des rédactions, quand la ligne rouge a été manifestement franchie.

### L'Allemagne réussit à maintenir les Luxembourgeois tranquilles à peu de frais, si bien qu'à aucun moment le transport de troupes et de matériel n'est entravé.

Au cours de la guerre, les journaux doivent mettre une sourdine. Comme ils ne sont censurés qu'*a posteriori*, la menace de leur couper la livraison de papier les oblige à observer une grande retenue. Ils sont autorisés à critiquer avec mesure des comportements individuels de l'occupant, mais doivent renoncer à tout amalgame et éviter de porter atteinte à l'honneur de l'Allemagne et de son armée.

Au fur et à mesure que la guerre se prolonge, les rigueurs de l'occupation (pénuries de vivres, rationnement rigoureux, flambée des prix etc.) commencent à peser. Non sans raison, la population rend l'occupant responsable de la détérioration de ses conditions de vie. Des incidents se produisent de temps à autre, toujours circonscrits, des rixes éclatent, des injures fusent à la sortie des cabarets (chants anti allemands avec la variante du *Feierwon* ou le *U Lëtzebuerg de Siggy* ou encore le cri *H... Preis*).

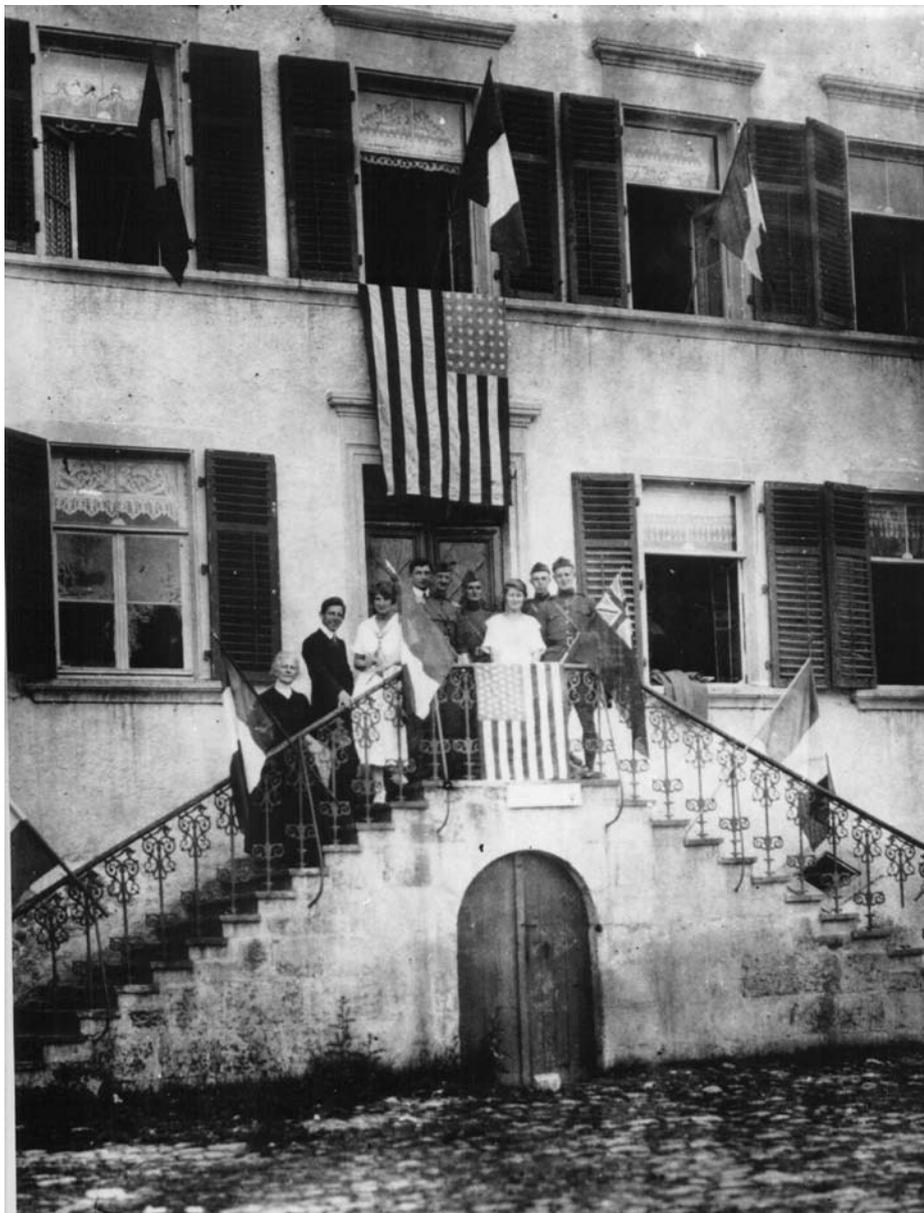
Le gouvernement commence à s'inquiéter. Le 2 juin 1915, il lance un appel solennel à la population. Il commence par rappeler que « le Grand-Duché a rempli et continuera à remplir ses devoirs internationaux comme Etat neutre. Et ces déclarations [des autorités à ce sujet] ont rencontré l'assentiment unanime du peuple luxembour-

geois. Mais les pouvoirs publics seuls ne sauraient entièrement suffire à cette tâche; il est du devoir de chaque citoyen et des autres habitants du pays de contribuer personnellement par leur bonne volonté à sauvegarder le caractère neutre du Grand-Duché. » Parlant du « caractère franc [du peuple] et de son développement historique tout particulier » – qu'en termes élégants ces choses sont dites – il rappelle que dans « les temps dangereux que nous traversons il convient d'éviter toute provocation et toute offense, chaque parole, fût-elle même bien intentionnée, et chaque acte qui, à tort ou à raison, pourraient donner lieu à des froissements et à une interprétation hostile. »

C'est beaucoup demander à une population qui souffre. Le gouvernement a-t-il été entendu ? Oui et non. Les frictions entre Luxembourgeois continuent tout au long de la guerre, sans toutefois se multiplier et s'aggraver. Il est vrai aussi que les autorités allemandes ne font rien pour envenimer les choses. A l'encontre des Nazis, 25 ans plus tard, elles laissent le plus souvent passer les piques anti allemandes telle le *H... Preis*, à moins que l'injure ne dépasse outre mesure les convenances.<sup>4</sup> La guerre se terminera sans que l'on ait à déplorer d'incident majeur. Ce résultat heureux est à mettre conjointement au crédit du peuple luxembourgeois et des autorités allemandes. Il ne faut pas confondre Première et Deuxième Guerre mondiale.

Les deux parties avaient intérêt à ce que la dualité du pouvoir, ce partage du pouvoir certes inégal car l'Allemagne est en position de force, fonctionne de façon satisfaisante. L'Allemagne réussit à maintenir les Luxembourgeois tranquilles à peu de frais, si bien qu'à aucun moment le transport de troupes et de matériel n'est entravé. Le gouvernement luxembourgeois arrive à assurer la fourniture des vivres et à éviter ainsi une grave famine. En évitant les dérapages, il empêche les rigueurs de l'occupation de s'accroître.

La *conditio sine qua non* de cette cohabitation somme toute réussie – ni amicale ni hostile – était la décision du gouvernement grand-ducal du 3 août 1914 de maintenir coûte que coûte une neutralité tout azimuts. Mais à quel prix ? Dans le partage du pouvoir, c'est le Grand-Duché qui prend tous les risques, car ses autorités sont obligées, dans l'intérêt



Habitants de Cessange et soldats américains (1918) © Photothèque de la Ville de Luxembourg

de la population, de « collaborer » avec l'occupant, sans qu'il faille attribuer à ce vocable le sens qu'il prendra après 1945. Les Alliés ne vont pas manquer de lui demander des comptes en 1918-1919.

### Une situation peu claire

Avec l'armistice du 11 novembre 1918 prend fin « la grande guerre ». Fin octobre, le gouvernement grand-ducal prend une initiative malencontreuse mais tout à fait dans la ligne de la neutralité définie le 3 août 1914. Il demande non seulement que les troupes allemandes présentes dans le pays l'évacuent mais encore que les autres unités, dans leur retraite, contournent le Luxembourg. La

ficelle est un peu grosse : le pays étant libéré de la présence allemande, il n'y aurait plus eu de raison pour les Alliés de l'occuper. On demande maintenant aux Alliés de respecter une neutralité bafouée en 1914 par les Allemands. St. Pichon, ministre français des Affaires étrangères, écarte cette démarche d'un revers de la main. Elle lui paraît tout à fait dans la ligne germanophile que les Alliés prêtent au gouvernement depuis le 3 août 1914.

Il est piquant de voir que le fantôme de P. Eyschen (décédé en 1915) hante encore l'esprit des dirigeants français. Dans une entrevue avec le roi Albert (4 avril 1919), Clemenceau s'empporte contre

« le gouvernement actuel du Luxembourg qui est un gouvernement allemand » et le roi de lui répondre que « Monsieur Eyschen (sic) n'est plus au pouvoir ». Les clichés de 1914 – attitude complaisante du gouvernement et de la souveraine à l'égard de l'envahisseur – ont la vie dure et gênent le gouvernement E. Reuter (en place depuis le 28 septembre 1918) qui n'y est pour rien.

Ce n'est pas le moment de raconter les péripéties de la « question luxembourgeoise » en 1918-1919. Retenons simplement que l'indépendance de l'Etat, longtemps sur le fil du rasoir, a pu être sauvée, en grande partie grâce à la rivalité franco-belge. Tournons-nous vers le problème de la neutralité. Pour les Alliés, elle a vécu, car elle n'a fait que servir les ambitions allemandes. L'image de la « trouée de Luxembourg », popularisée à la veille de 1914, refait surface. Sentant le danger que le caractère de la neutralité désarmée fait courir au pays, E. Reuter évoque la formule d'une neutralité armée, comparable à celle de la Belgique : « L'intérêt de nos voisins ne peut nous enlever le droit à l'existence. Le peuple luxembourgeois serait plutôt disposé, en cas de besoin, à défendre lui-même ses frontières du côté de l'Est et à prendre dans cet ordre d'idées toutes les mesures qui pourront s'imposer. » Ajoutons qu'une fois le danger passé, Reuter se garde bien d'introduire le service militaire.

En fait, les décisions concernant l'avenir du Grand-Duché seront prises par-dessus la tête des Luxembourgeois à la Conférence de la Paix. Sans concertation avec le Luxembourg, les puissances inscrivent deux articles (40 et 41) concernant le Luxembourg dans le Traité de Versailles. L'Allemagne y « adhère à l'abrogation du régime de neutralité du Grand-Duché ». Ce n'est pas l'abrogation de la neutralité en bonne et due forme mais c'est tout comme. Le Luxembourg voit les choses autrement. Il ne se sent nullement obligé par le Traité dont il n'est pas un des contractants. En droit, il le considère comme une *res inter alios acta* et continue à s'estimer lié par le Traité de 1867. La velléité de Reuter de donner à la neutralité un caractère armé s'évapore rapidement tant sont grands l'attachement à la neutralité et le refus du service militaire.

Les ambiguïtés de la neutralité luxembourgeoise après le Traité de Versailles

apparaissent clairement à deux occasions. Par un accord militaire (17 septembre 1921), la France et la Belgique s'accordent pour la défense de leurs frontières face à l'Allemagne. Dans la convention il est précisé que cette défense comprend aussi « la frontière orientale du Luxembourg », étant entendu qu'il s'agit du Grand-Duché et non de la Province de Luxembourg. Voilà deux voisins qui décident de la défense du principal intéressé, dans son dos. On comprend le caractère secret de l'accord, car les deux s'octroient pour ainsi dire d'avance le droit d'entrer dans l'espace souverain luxembourgeois, certes pour sa défense mais au mépris de ses droits.

Le deuxième exemple concerne les efforts de J. Bech, après l'occupation de la rive gauche du Rhin (7 mars 1936) par Hitler, pour amener les anciens signataires du Traité de 1867 à reconnaître solennellement le respect de la neutralité luxembourgeoise. La France, la Grande-Bretagne ainsi que la Belgique s'y soustraient après des négociations pénibles, alors que l'Allemagne nazie s'y prête volontiers n'ayant pas la moindre volonté de s'y conformer le moment venu. Bech doit se résigner, le statut de 1867 n'existe plus dans la réalité. Telles

sont les séquelles de l'épreuve de 1914-1918. Elles illustrent d'un côté le profond attachement des Luxembourgeois à la neutralité et le peu d'égards de leurs voisins pour ce statut.

---

**Les clichés de 1914 – attitude complaisante du gouvernement et de la souveraine à l'égard de l'invasisseur – ont la vie dure et gênent le gouvernement E. Reuter qui n'y est pour rien.**

---

Il faut une deuxième invasion allemande pour qu'enfin le Luxembourg se résigne en 1948 à mettre fin, par une révision de la Constitution, au régime de la neutralité. Le service militaire introduit en 1944-45 ne résiste qu'une vingtaine d'années aux réticences de la population et sera abrogé en 1966.

A l'heure de vérité, les Luxembourgeois ont découvert que leur neutralité ne valait pas pipette. Pour paraphraser un mot de J. Chirac « les traités (promesses) n'engagent que ceux qui les reçoivent ». Le Luxembourg a effectivement observé

scrupuleusement ses obligations, non sans grandes difficultés. La neutralité l'a bien servi. En lui interdisant de choisir entre ses deux puissants voisins, elle l'a préservé de l'inféodation.

<sup>1</sup> H. LADEMACHER, Die belgische Neutralität als Problem der europäischen Politik 1830-1940, Bonn 1971; D.H. THOMAS, The Guarantee of Belgian Independence and Neutrality in European Diplomacy, 1830's-1930's, Kingston, Rhode Island 1983; M.-T. BITSCH, La Belgique entre la France et l'Allemagne 1905-1914, Paris 1994.

<sup>2</sup> Pour la plupart des références voir mon étude « La stratégie du faible. Le Luxembourg pendant la Première guerre mondiale ». In G. TRAUSSCH, Le rôle et la place des petits pays en Europe au XX<sup>e</sup> siècle. Small Countries in Europe. Their Role and Place in the XX<sup>th</sup> Century, Baden-Baden 2005, p. 45-176.

<sup>3</sup> J. MORGAN, The Secrets of Rue St Roch. Intelligence Operations behind Enemy Lines in the First World War, Londres 2004.

<sup>4</sup> En 1917 J. Tockert publie une série de délicieuses pastiches, les uns plus drôles que les autres. Il en est ainsi du Brief eines deutschen Landsturmmannes an seine Frau. Il s'y plaint de la mentalité des Luxembourgeois: „Wir suchen ja mit der Germanisierung Fortschritte zu machen, aber alle Hoffnung ist auf das kommende Geschlecht: da müssen wir alle mitarbeiten! Das Volk ist noch meistens roh und unkultiviert, aber es ruft schon hie und da ein Bube etwas wie „Hurra Preuß!“; wofür ich kürzlich einem der Bengel einen Sechser gegeben habe. Er aber streckte mir die Zunge heraus und suchte das Weite.“ „We' mir eso' zefridde sin“. Luxemburgisches Goldbuch, Luxembourg 1917, p. 88.

Soldats français prenant recours à la force pour dissoudre une démonstration sur la place Guillaume II en faveur d'une république en janvier 1919. (Photo : F. Mersch : Luxembourg : Belle époque, guerre et paix, Luxembourg 1978, p. 206)

